



Siret n° 262 702 855 00061

INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES

Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret no 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

L'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure **l'obligation, pour les établissements de la Fonction Publique Hospitalière gérant au moins cinquante agents, de publier un index égalité professionnelle**. Cet index, relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, présente **les résultats obtenus à chacun des indicateurs de mesure** ainsi que **les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts**. Les décrets susvisés définissent ces indicateurs et leurs modalités de calcul, prévoient le calendrier de publication de l'index et fixent le régime des sanctions.

Cet index est composé des 4 indicateurs suivants :

- Indicateur 1 : L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;

L'indicateur 1 n'est calculé que si le nombre total d'ETPR par sexe est supérieur ou égal à 10

- Indicateur 2 : L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à catégorie hiérarchique équivalente ;

L'indicateur 2 n'est calculé que si le nombre total d'ETPR par sexe est supérieur ou égal à 10

- Indicateur 3 : L'écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;
- Indicateur 4 : L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;

Les indicateurs 3 et 4 ne sont calculés que s'il n'y a eu au moins de 2 hommes et 2 femmes promus

Pour l'année 2025, le Nouvel Hôpital Saint-Jacques ne peut pas calculer au moins deux indicateurs, l'index n'est donc pas calculable.